



**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI**

**LE CONSEIL DES MINISTRES**

**AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE**

**LE MERCREDI 4 FÉVRIER 2009**

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

**PROJET DE LOI** Développement et modernisation des services touristiques

**ACCORDS INTERNATIONAUX  
ET AUTRES TEXTES**

**COMMUNICATIONS** Un an de mise en œuvre du plan Alzheimer 2008-2012  
L'auto-entrepreneur

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

**POINT EN DISCUSSION** Perspectives économiques conjoncturelles

Le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services a présenté un projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques.

Le tourisme est une industrie clé pour l'économie et l'emploi en France. Première destination mondiale avec 82 millions de touristes étrangers en 2007, la France n'est cependant qu'à la troisième place pour les recettes qui en découlent. Les Assises du tourisme de juin 2008 ont souligné la nécessité de développer et moderniser l'offre touristique française.

Le projet de loi simplifie la réglementation applicable aux agents de voyage tout en assurant un niveau élevé de protection aux consommateurs. Les quatre régimes d'autorisation existants sont remplacés par un régime unique de déclaration. Tous les professionnels qui exercent l'activité de vente de voyages ou de séjours continueront à devoir disposer d'une garantie financière ainsi que d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et répondre à des conditions d'aptitude professionnelle. Ils leur faudra en outre être inscrits sur un registre public.

Le projet de loi comporte également les dispositions législatives nécessaires à la réforme de la procédure de classement des hôtels, engagée avec la création d'une 5<sup>ème</sup> étoile et la mise au point de critères mieux adaptés aux attentes présentes. Le classement demeurera volontaire. Des organismes privés se chargeront désormais des visites dans les établissements.

L'agence de développement touristique, groupement d'intérêt économique issu du rapprochement d'ODIT France et de Maison de la France, deviendra l'opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme. A côté de ses missions de promotion et d'ingénierie touristique, l'agence se voit confier des missions d'intérêt général notamment dans le domaine de la tenue du registre des opérateurs de voyages. Elle élaborera et actualisera le référentiel de classement hôtelier.

Enfin, le projet de loi modifie la réglementation sur les chèques-vacances. En 2008, trois millions de salariés étaient porteurs de chèques-vacances, représentant un volume d'émission de 1,2 milliard d'euros. Parmi eux, seuls 30 000 travaillaient dans des entreprises de moins de cinquante salariés. Le projet de loi crée les conditions d'un accroissement de la diffusion des chèques-vacances dans les petites entreprises en supprimant les contraintes spécifiques s'y appliquant et en améliorant les conditions de leur commercialisation.

## ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération administrative pour la lutte contre le travail illégal et le respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas (ministère des affaires étrangères et européennes).

La lutte contre le travail illégal, notamment en cas de détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services, constitue une priorité pour la France et les Pays-Bas qui ont déjà respectivement conclu ou engagé des négociations sur ce sujet avec d'autres pays de l'Union européenne.

Cet accord précise et améliore les modalités de mise en œuvre de la coopération entre les administrations publiques des deux États.

- Projet de loi autorisant l'approbation du protocole à l'accord du 3 juillet 1995 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Bahreïn relatif aux services aériens (ministère des affaires étrangères et européennes).

Les relations aériennes entre la France et le royaume de Bahreïn sont régies par l'accord aérien signé à Manama le 3 juillet 1995, modifié par un premier protocole, signé le 23 février 2004 à Paris.

Le protocole signé le 27 mars 2007 à Manama permet d'actualiser cet accord en y insérant des clauses correspondant au dernier état des relations internationales.

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance du 28 novembre 2008 portant actualisation et adaptation du droit économique et financier applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna (ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).

L'ordonnance ratifiée a aligné les conditions de fonctionnement des comptes bancaires dans les collectivités du Pacifique sur celles en vigueur en métropole. Elle prévoit en outre que, comme leurs homologues de métropole, les banques de ces collectivités devront transmettre à leurs clients un récapitulatif annuel des frais qui leur sont facturés au titre de la gestion de leur compte de dépôt.



COMMUNICATION

## UN AN DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN ALZHEIMER 2008-2012

---

La ministre de la santé et des sports, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ont présenté une communication relative à la mise en œuvre du plan Alzheimer 2008-2012.

Ce plan, lancé par le Président de la République le 1er février 2008, est doté de 1,6 milliard d'euros sur 5 ans.

Grâce à la création dès juin dernier d'une fondation de coopération scientifique, les moyens financiers et humains dévolus à la recherche fondamentale et à la recherche clinique ont considérablement augmenté. Dans le cadre des travaux lancés lors de la Présidence française de l'Union européenne, la recherche sur la maladie d'Alzheimer est devenue le projet pilote pour construire l'espace européen de la recherche.

Le plan repense la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et l'accompagnement de leurs proches. L'objectif est de construire un parcours personnalisé depuis le diagnostic jusqu'à la prise en charge en établissement.

21 nouvelles « consultations mémoire » ont été ouvertes en 2008, afin de faciliter le diagnostic précoce. Le dispositif d'annonce et d'accompagnement sera expérimenté à partir de 2009 : il permettra d'avoir une continuité entre le diagnostic et la prise en charge.

La coordination entre tous les intervenants sera renforcée en mettant en place un interlocuteur unique, le coordonnateur, et une porte d'entrée unique, la Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA). 17 projets de MAIA ont été retenus et vont bénéficier en 2009 de 4,5 millions d'euros.

Les personnes qui aident les malades seront davantage accompagnées, avec la possibilité de disposer de deux jours de formation dès 2009. Les premières plateformes d'accompagnement et de répit vont être très prochainement expérimentées.

Afin de favoriser dans la mesure du possible le maintien à domicile, des équipes spécialisées vont être créées, qui comprendront désormais des ergothérapeutes et des psychomotriciens.

La prise en charge en établissement sera elle aussi améliorée, tant en termes d'organisation que de formation des professionnels, grâce à la création d'unités spécialisées. En 2008, ce sont déjà 188,5 millions € qui ont été investis dans 171 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) accueillant notamment des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

.../...

2.-

L'objectif du plan est également de faire évoluer le regard sur la maladie. L'espace de réflexion éthique sur la maladie d'Alzheimer et le centre de référence pour les malades jeunes ont été désignés. Les assises régionales sur la maladie débuteront au printemps 2009 : elles permettront de mieux recenser les besoins locaux et de mieux faire connaître le plan.

Enfin, les 44 mesures du plan Alzheimer font l'objet d'un suivi vigilant. Une « mission Alzheimer » a été mise en place à cette fin. Le Président de la République a réuni le 2 février dernier l'ensemble des acteurs pour partager ce premier bilan. Toutes les informations rassemblées par la mission sont disponibles sur le site internet <http://www.plan-alzheimer.gouv.fr/>.

Le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services a présenté une communication relative à l'auto-entrepreneur.

Le régime de l'auto-entrepreneur, institué par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et entré en vigueur le 1er janvier 2009, suscite un grand intérêt : 40 000 personnes physiques se sont inscrites dans ce régime à la date du 4 février. Ce dispositif novateur limite au strict minimum les formalités et les coûts liés à la création d'entreprise, afin d'encourager ceux qui ont une idée ou un projet à se lancer dans l'aventure entrepreneuriale. Que l'on soit étudiant, salarié, sans emploi ou retraité, que l'on veuille exercer son activité à titre principal ou complémentaire, ce nouveau régime de l'auto-entrepreneur permet d'exercer très simplement une activité artisanale, commerciale ou libérale, sous forme individuelle, à condition que le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 80 000 euros pour les activités d'achat et de revente et 32 000 euros pour les activités de service.

Les formalités liées à la création de l'entreprise se limitent à une déclaration unique, qui peut être effectuée par internet. Les charges sociales et le cas échéant fiscales sont calculées forfaitairement en fonction du seul chiffre d'affaires réalisé.

Plus des deux tiers des auto-entrepreneurs se sont inscrits sur le site internet créé spécialement à cet effet, [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr), et le dernier tiers auprès des centres de formalités des entreprises (CFE). Il s'agit du premier portail internet permettant à la fois de créer son entreprise par voie dématérialisée et de s'acquitter de ses obligations fiscales et sociales.

Le dispositif de l'auto-entrepreneur est amené à se développer dans les semaines à venir. Le déploiement du régime pour les activités libérales non réglementées sera effectif courant février. Le droit applicable aux agents publics sera également modifié pour qu'ils puissent exercer une activité accessoire d'auto-entrepreneur dans des conditions comparables à celles des salariés du secteur privé. Enfin, les dispositifs de l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) et de l'auto-entrepreneur seront mieux coordonnés : un prélèvement unique sur le chiffre d'affaires sera également possible pour les auto-entrepreneurs bénéficiaires de l'ACCRE.



## MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

**Sur proposition du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :**

- **M. Alain GEST** est nommé président du conseil d'administration de Voies navigables de France.

**Sur proposition de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :**

- Il est mis fin aux fonctions de chef de service de l'inspection générale de l'administration exercées par **M. Thierry KLINGER**, inspecteur général de l'administration ;

- **M. Daniel FERÉY**, préfet de la Creuse, est nommé préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane.